



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2023-227

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2023-09-04-00004 - Microsoft Word - CDG DDT37 du 4 septembre
2023.doc (4 pages)

Page 3

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-09-04-00004

Microsoft Word - CDG DDT37 du 4 septembre
2023.doc

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE ET LOIRE**

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 et notamment son article 76, et du décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique.

Entre la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire, représentée par Mme Corine BIVER, directrice, désignée sous le terme de "délégant", d'une part,

Et

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre- Val de Loire, représentée par Madame Virginie JORISSEN, directrice, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part, Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret modifié n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes :

- 113 : « Urbanisme, paysages, eau et biodiversité » ;
- 135 : « Développement et amélioration de l'offre de logement » ;
- 149 : « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;
- 181 : « Prévention des risques » ;
- 203 : « Infrastructures et services de transports » ;

- 207 : « Sécurité et éducation routières » ;
- 215 : « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;
- 217 : « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » ;
- 362 : « Ecologie » ;
- 380 : « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ».

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

ARTICLE 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques consécutivement aux demandes de création transmises par les services prescripteurs du délégant ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire selon les seuils prévus ;
- e. il enregistre la certification du service fait ;
- f. il génère les ordres à payer périodiques dans le cadre des services faits présumés ;
- g. il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement et des factures, sauf cas particuliers précisés en annexe du contrat de service ;
- h. il saisit et valide les demandes de création d'engagements de tiers et les titres de perceptions ;
- i. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;

- j. il réalise en liaison avec les services prescripteurs les travaux de fin de gestion. Il établit les travaux de conformité et signe les déclarations de conformité (à l'exception des immobilisations qui restent de la responsabilité du service prescripteur). Il saisit dans Chorus les opérations d'inventaires.
 - k. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
 - l. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne financier et met en œuvre le contrôle interne financier au sein de sa structure ;
 - m. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.
2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de :
- a. la décision des dépenses et recettes,
 - b. la constatation du service fait,
 - c. pilotage des crédits de paiement,
 - d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

ARTICLE 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et budgétaire et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

ARTICLE 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

ARTICLE 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2. La liste des agents qui exerceront les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire « délégué » est précisée en annexe du contrat de service.

ARTICLE 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'une nouvelle convention validée par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés en préambule de la présente convention, au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire.

ARTICLE 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année en cours et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

ARTICLE 8 : Abrogation de la précédente convention de délégation de gestion

A compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, la convention de délégation de gestion modifiée du 26 février 2010 est abrogée.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 04 septembre 2023
Visa du préfet d'Indre-et-Loire,
Signé : Patrice LATRON

Visa de la préfète de la région Centre Val de Loire,
Signé : Sophie BROCAS

Le délégant,
La directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire,
Signé : Corine BIVER

Le délégataire,
La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt du Centre- Val de Loire,
Signé : Virginie JORISSEN

Ordonnateur secondaire délégué par délégation du préfet de l'Indre-et-Loire en
date du 26 avril 2023